

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui accorde au Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 44,000 francs.

(Voir les N^{os} 175 et 214 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts au Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1849, sont diminués, savoir :

CHAP. III, art. 9. Traitement du service de santé et administration des hôpi- taux fr. 11,000 »	} 34,000 »
— art. 11. Matériel des hôpitaux 25,000 »	
CHAP. VIII, art. 22. Fourrages en nature	10,000 »
Ensemble quarante-quatre mille francs	<u>44,000 »</u>

ART. 2.

La somme de quarante-quatre mille francs retranchée des articles mentionnés ci-dessus est transférée, savoir :

CHAP. III, art. 10. Entretien des malades fr.	54,000 »
CHAP. VIII, art. 23. Casernement des hommes	10,000 »
	<u>Fr. 44,000 »</u>

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 6 mai 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) CH. DE LUESEMANS
A. DUBUS.